

Communiqué de presse

Coronavirus : le 36 46* est saturé d'appels

NOS PRECONISATIONS

- ⇒ **Vous avez un problème avec le passe sanitaire** : vous devez le signaler au professionnel de santé, au centre de vaccination ou à l'établissement qui a effectué la vaccination.
- ⇒ il appartient au professionnel de santé qui a réalisé la vaccination de faire le nécessaire pour **enregistrer les informations** vous concernant dans les fichiers et mettre à jour votre dossier.
- ⇒ Vous avez effectué votre 3^e injection contre le coronavirus **sans avoir le passe sanitaire** ?
- ⇒ **Explication : le professionnel de santé doit compléter votre dossier.**
- ⇒ **Il est inutile de solliciter le 36 46 en dehors de ses missions d'Assurance Maladie, en particulier les remboursements de prestations.**
- ⇒ Notre plateforme téléphonique reçoit actuellement beaucoup d'appels d'assurés qui ont eu leur 3^e injection, et cette 3^e injection ne figure pas sur leur passe sanitaire.
- ⇒ Pourquoi ? la vaccination n'a pas été enregistrée. Les causes peuvent être multiples (problème informatique, etc.).
- ⇒ La plateforme téléphonique du 36 46 ne peut rien faire, vous devez **retourner au centre de vaccination ou revoir le professionnel de santé vaccinant.**

(*) le 36 46, service gratuit + coût de l'appel.

Cette situation peut concerner **des assurés**, mais également **des professionnels de santé** tels que des médecins qui ont appelés le 36 46 à ce sujet.